

GENDARMERIE NATIONALE

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
04058	00473	2011	

N° pièce	N° feuillet
1	1/3

Le mardi 21 juin 2011 à 09 heures 55 minutes

Nous soussigné Gendarme

Sous le contrôle de : Adjudant

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité

rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE

Le 24 mai 2011, _____, demeurant _____ se présente à notre unité pour apporter son témoignage d'une observation de Phénomène Aérospatial Non identifié le soir du 19 avril 2011.

EXPOSE DES FAITS

Le soir du 19 avril 2011, M. _____ est sur la terrasse de son domicile _____ A 21 heures 37, il observe dans le ciel au dessus du massif du MONT D'OR, une sphère lumineuse en mouvement. Intrigué par les caractéristiques de l'objet, il utilise son appareil photo numérique pour filmer la scène. Son amie, Mlle _____, est également témoin d'une partie des faits.

Le 26 avril 2011, M. _____ se présente dans nos bureaux pour signaler les faits. Il nous présente notamment la vidéo qu'il a réalisé.

Nous l'orientons vers le Groupe d'Études et d'Information sur les Phénomènes Aérospatiaux Non identifiés (GEIPAN), structure publique rattachée au Centre Spatial National d'Études Spatiales à TOULOUSE.

Après vérification avec cet organisme, il nous est conseillé de recueillir le témoignage de M. _____ dans le cadre d'un protocole mis en place depuis 2008 entre le GEIPAN et la gendarmerie.

ENQUÊTE

Nous prenons contact avec M. _____ afin de recueillir son témoignage. Le 24 mai 2011, M. _____ est entendu. _____ Pièce n° 2

Celui-ci, conformément aux préconisations du GEIPAN, a rempli le formulaire adapté disponible sur le site internet de cet organisme.

Il a également effectué d'autres vidéos de « comparaison » afin d'appuyer son témoignage.

Nous visionnons la séquence en présence du témoin et constatons la présence d'une sphère blanche sur fond noir, mais la qualité du film ne permet pas d'interprétation particulière.

M. _____ a en effet utilisé son appareil au zoom maximum, ce qui a provoqué un « bougé » important. (l'objet sort du cadre à plusieurs reprises alors que le témoin décrit une trajectoire très rectiligne).

L'Agent de Police Judiciaire

(DESTINATAIRES)

- [2] - M. le procureur de la République
- [1] - M. le Directeur Adjoint du CNES à TOULOUSE
- [-] -
- [-] -
- [1] - Archives

Date de clôture

23/06/11

Signature(s)

Vu et transmis par :

Le

26/07/11

Adjutant Chef

Commandant la COR

De plus, aucun point de repère n'est visible (bâtiment, végétation), ce qui empêche de situer l'objet dans l'espace.

Enfin, le visionnage de la séquence sur l'écran de l'appareil photo numérique ou sur un écran d'ordinateur fait apparaître des artéfacts colorés qui, d'après le témoin, ne correspondent pas avec son observation.

Concernant l'observation du phénomène, M. nous explique qu'il s'agissait d'une sphère lumineuse blanche, trop grosse pour être un avion ou une étoile, et bien plus petite que la pleine lune.

Il décrit une trajectoire rectiligne à vitesse relativement faible, du Sud-Ouest au nord-Est à mi-hauteur dans le ciel un peu au-dessus de la crête montagneuse du massif du Risoux.

Il est par contre incapable de déterminer l'éloignement de cet objet. Mentionnons que derrière la ligne de crête dans la zone d'observation, se trouve la vallée de Joux en SUISSE.

Il a pu filmer le déplacement de la sphère lumineuse pendant environ 2 minutes.

Les conditions météo étaient normales. (pas de nuages, pas d'orages)

Il n'a entendu aucun bruit et senti aucune odeur particulière.

Il nous déclare qu'il avait fait la même observation la veille, le lundi 18 avril 2011, à peu près à la même heure. Son amie était présente aussi à ce moment, mais ils n'ont vu la sphère lumineuse que quelques secondes.

M. s'intéressant déjà un peu à l'astronomie, il nous précise que c'est la vitesse et la taille de cette lumière qui l'ont intrigué. Il lui a semblé par ailleurs que des « pulsations » étaient émises par la sphère.

Pour appuyer son témoignage, il a réalisé d'autres séquences vidéos dans les mêmes circonstances. Il a entre autre filmé la lune, et le passage d'un avion, dans des conditions les plus proches possibles de celles de son observation.

M. nous fait constater que ces deux films ne correspondent pas à la séquence de la sphère lumineuse.

Des investigations sont réalisées. ----- **Pièce n° 3**

Afin de recenser les différentes origines possibles du phénomène lumineux observé, nous prenons contact avec les Gardes frontières Suisses et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Ces deux services n'ont entrepris aucune mission particulière le soir des faits dans la zone concernée.

Le registre météorologique du jour ne révèle aucune activité particulière.

Concernant la zone probable d'observation, mentionnons que les versants Français et Suisses du massif du Risoux entre le col des Charbonnières et le Mont d'Or, sont principalement composés de forêts, et de quelques granges ou fermes d'alpages. ----- **Pièce n° 4**

Le secteur ne constitue pas un axe aérien important.

Aucun axe routier ne parcourt la crête montagneuse d'un bout à l'autre.

Aucune activité humaine locale (professionnelle ou de loisirs) connue de nos services, ne s'est déroulée le soir des faits.

La présence d'un aéronef particulier (hélicoptère, ULM, modèle réduit..) n'a cependant pas pu être vérifiée.

L'enquête de voisinage ne permet pas de découvrir d'autres témoins des faits.

Dans les jours suivants, aucun autre témoignage semblable ne sera recueilli.

M. n'est pas défavorablement connu de notre unité.

L'Agent de Police Judiciaire

Au cours de son audition et de nos différents contacts, il fait preuve d'une certaine curiosité concernant son observation, mais aussi d'ouverture d'esprit.

Il a notamment pris en compte nos premières remarques sur l'absence de repères sur la vidéo, et a réalisé d'autres prises de vues afin d'étayer son témoignage.

Il n'émet aucune hypothèse particulière sur la nature de son observation, et semble disposé à accepter une explication rationnelle.

CLÔTURE

A la date de clôture du présent procès-verbal, aucune autre observation semblable n'a été portée à notre connaissance. Aucun rapprochement particulier n'a pu être établi avec une activité humaine locale et les renseignements recueillis ne permettent pas de déterminer l'origine du phénomène observé.

En conséquence, nous faisons parvenir au magistrat la présente procédure constituée en double exemplaire.

Conformément au protocole spécifique CNES-DGGN, nous transmettons la procédure au GEIPAN.

Tout élément nouveau porté à notre connaissance concernant les faits fera l'objet d'un procès-verbal distinct.

Dont procès verbal fait et clos

le 21 juin 2011.

✓
Les enquêteurs

**PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
TÉMOIN**

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice	N° pièce	N° feuillet
04058	00473	2011		2	1/2

Analyse et références

Objet : Témoignage observation Phénomène Aérospatial Non identifié
 Références : Protocole CNES/DGGN (DCT/DA/2011-0005976-DGGN/DOE/SDDOP 30840)

Le mardi 24 mai 2011 à 17 heures 00 minute

Nous soussigné Gendarme

Sous le contrôle de : MDL/Chef

Vu l'article L.3211-3 du code de la défense

Nous trouvant au bureau de notre unité

, rapportons les opérations suivantes :

Le 24 mai 2011 à 17 heures 00, nous procédons à l'enquête citée en référence

IDENTITÉ

<i>Nom</i>		<i>Prénom</i>			
<i>Sexe</i>	<i>Situation de Famille</i>	<i>Date Naissance</i>	<i>Commune Naissance et Code Postal</i>	<i>Insee</i>	
M		04/04/1979			
<i>Adresse</i>			<i>Validité état-civil</i>		
<i>Commune et Code postal</i>	<i>Insee</i>	<i>N° de Téléphone</i>	<i>Profession</i>	<i>Nationalité (si étranger)</i>	
			Opérateur de production		

DÉCLARATION

« « « Je me présente ce jour dans vos bureaux pour apporter mon témoignage sur une observation d'un phénomène aérospatial non identifié que j'ai effectué le 19 avril 2011 à 21 heures 38. -----

--- J'habite le village de dans le Doubs, et je travaille en SUISSE. Je vis avec mon amie Notre appartement donne sur le massif du Mont d'Or. -----

--- Le soir du 19 avril 2011, vers 21 heures 37, j'étais dans mon jardin lorsque j'ai aperçu dans la nuit une boule de lumière blanche. Elle était située entre la ligne de crête du massif du Mont d'Or et la rivière du Doubs qui passe en bas de chez moi, et à une altitude moyenne. -----

--- Je suis allé chercher mon appareil photo et j'ai filmé la scène. J'ai trouvé cette lumière étrange par sa forme, sa vitesse et sa direction. -----

--- Je l'ai filmé pendant environ 2 minutes, durant lesquelles l'objet s'est déplacé je pense du Sud-Ouest au Nord-Est, à une vitesse relativement faible. Ensuite je l'ai perdu de vue à cause des arbres et des habitations du village. -----

Question : Sur les caractéristiques de cette lumière ?

Réponse : C'était une boule de lumière blanche, un peu plus gros que Vénus quand on l'observe à l'œil nu. Elle avait une trajectoire parfaitement linéaire et assez lente. J'avais aussi l'impression qu'elle émettait des pulsations. Je n'ai entendu aucun bruit et senti aucune odeur pendant l'observation. -----

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

(DESTINATAIRES)

- [2] - M. le procureur de la République à BESANCON
- [1] - GEIPAN
- [_] -
- [_] -
- [1] - Archives

Date de clôture

Vu et transmis par :

Signature(s) | Le

Question : Avez-vous déjà fait le même genre d'observation ?

Réponse : Oui, juste la veille, le lundi 18 avril 2011 en soirée également , à peu près à la même heure. J'ai vu cette boule lumineuse dans le ciel, et mon amie l'a vu aussi. Mais nous ne l'avons pas vu très longtemps et je n'avais pas eu le réflexe de sortir mon appareil photo. -----

--- J'étais venu signaler mon observation et vous montrer la vidéo dans vos bureaux au début du mois de mai, et vous m'aviez donné les coordonnées du GEIPAN, une branche du CNES qui regroupe ce genre d'observations. Après les avoir appelé, ils m'ont conseillé de remplir leur formulaire et de faire établir un procès-verbal de renseignement administratif auprès de vos services. -----

--- Entre temps, j'ai fait différentes expériences avec mon appareil photo numérique pour faire des comparaisons. J'ai notamment filmé de nuit un avion , puis la lune. Les images ne sont pas du tout ressemblantes à ce que j'ai vu le soir du 19 avril. -----

Question : Avez-vous aperçu de nouveau ce phénomène depuis la date des faits ?

Réponse : Non. Je ne cherche pas spécialement à le revoir mais je suis un peu plus attentif le soir quand je suis dehors chez moi. -----

Question : Sur votre interprétation du phénomène ?

Réponse : Je ne sais pas du tout de quoi il peut s'agir. Nous avons évoqué plusieurs hypothèses, notamment des aéronefs, des météorites ou des drones, mais aucune ne correspond vraiment à ce que j'ai vu. -----

--- Comme le préconise le GEIPAN, j'ai rempli les formulaires avec la documentation du CNES, et je leur transmettrai par courrier. -----

— Je vous informerai en cas de nouvelle observation. -----

le 24 mai 2011 à 18 heures 10, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne gardée à vue

L'Agent de Police Judiciaire

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS**

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
04058	00473	2011	

N° pièce	N° feuillet
3	1/1

Le dimanche 19 juin 2011 à 09 heures 55 minutes

Nous soussigné Gendarme

Sous le contrôle de : Adjudant

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité

rapportons les opérations suivantes :

ENQUÊTE

Dans le cadre d'un témoignage de l'observation d'un Phénomène Aérospatial Non-identifié (PAN) le 19 avril 2011 sur la commune de nous prenons contact avec les services des Gardes Frontières SUISSES de VALLORBE.

En effet, ces services utilisent des drones lors de certaines opérations de surveillance de la zone frontalière.

Le 18 juin 2011, nous nous rendons au poste frontière du Creux, sur la RN 57 entre JOUGNE(25370) et VALLORBE (SUISSE).

Du fait de la sensibilité de ce genre de matériel, seuls quelques renseignements peuvent nous être communiqués.

Après consultation de leur base de données, il apparaît que les Gardes Frontières Suisses n'ont pas utilisé de drone le jour des faits (mardi 19 avril 2011).

En moyenne, ce genre d'opération a lieu une fois par mois avec les particularités suivantes :

- Aéronef télé-commandé de taille réduite (environ 1,50m à 2m d'envergure), vitesse inférieure à 200km/h, doté de feux clignotants, caméra thermique et caméra standard. Altitude de vol : + de 1000m au-dessus du terrain survolé.
- Une des particularités de cet appareil est de produire un bruit caractéristique de « tondeuse à gazon » souvent remarqué par la population.
- Par vol de jour, l'appareil est en général suivi par un hélicoptère.
- Les zones de survol sont essentiellement à la verticale des axes routiers.

Les Gardes Frontières Suisses nous informent également que les drones appartenant à l'armée Suisse, ils sont parfois utilisés pour d'autres missions sensibles dont ils n'ont pas connaissance.

Mentionnons que la vallée de Joux située parallèlement à la frontière en territoire Suisse dans l'axe Sud-Ouest-Nord-Est à environ 8 km du lieu de la commune de ROCHEJEAN, constitue un axe routier important.

Après consultation de nos relevés météorologiques, il apparaît que la période du 15 au 21 avril 2011 a bénéficié d'un climat ensoleillé sans activité orageuse.

Le 19 juin 2010, nous prenons contact avec M. Agent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cet organisme effectue en effet régulièrement des comptages nocturnes de certains gibiers. A la date d'observation des faits, aucune mission de ce type n'a eu lieu.

Précisons également que les sommets du Mont d'Or et du Morond disposent de sites de décollages pour parapentes et deltaplanes. Les zones de vol et la pratique habituelle de cette activité ne correspondent cependant pas avec l'observation.

Dont procès verbal fait et clos à

le 19 juin 2011 à 18 heures.

Les enquêteurs

